



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 2022/044
ID : 078-217805373-20221015-DM_2022_44-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 22/044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession de droit entre la Compagnie Garde-Fou et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour deux représentations du spectacle « Le loup en slip » le mardi 15 novembre 2022 à 9h 30 et 14 h 00 au Cratère,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de cession de droit entre la Compagnie Garde-Fou et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour deux représentations du spectacle « Le loup en slip » le mardi 15 novembre 2022 à 9h 30 et 14 h 00 au Cratère,

ARTICLE 2

Le coût de la prestation, objet du contrat, est arrêté à 2 000 € TTC (deux mille euros).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 15 octobre 2022

Le Maire
JOUHANEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume, 78730 St Arnoult-en-Yvelines, Téléphone 01 30 88 25 25.

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.